

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE LAGNIEU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

COMMUNE DE LHUIS

SOMMAIRE

	Pages
Mise à jour du PCS	1
Préambule – Cadre juridique	2
Arrêté municipal	3
1 – Identification des risques sur la commune	4
1.1 – Liste des aléas – aléas événements imprévisibles, risques majeurs	4
1.2 – Identifications des vulnérabilités / enjeux	4
- Etablissements sensibles	4
- Populations nécessitant une attention particulière	5
- Autres vulnérabilités	6
2- Organiser la réponse communale	7
2.1 – Modalités d’activation du PCS (schéma)	7
2.2 – Organisation du dispositif communal (schéma)	8
2.3 – Répartition des missions de l’équipe municipale	9
2.4 – Organisation de l’alerte	10
2.4.1 – Liste des contacts pour la Préfecture	10
2.4.2 – Qui alerter : alerte générale – alerte spécifique	10-11
2.5 – Soutien des populations : mise en place d’un centre d’accueil et de Regroupement	12
3- Recensement des moyens susceptibles d’être mobilisés	13
3.1 – Moyens humains	13
3.2 – Moyens matériels	14-15
4- Annexes	16
4.1 – Annuaire de crise	16-17-18
4.2 – Fiche actions	19
4.2.1 – Fiche Maire	19
4.2.2 – Fiche coordinateur des moyens et des actions	19
4.2.3 – Fiche responsable alerte de la population	19
4.2.4 – Fiche responsable soutien des populations	20
4.2.5 – Fiche responsable logistique	20
4.2.6 – Fiche secrétariat	20
4.3 – Plans – cartographie	21 à 29
4.4 – Modèles de documents	30
4.4.1 – Arrêté de réquisition	30
4.4.2 – Arrêté d’interdiction de circuler	31
4.4.3 – Main courante	32
4.5 – Exercices	

MISE A JOUR DU PCS

Enregistrement des modifications

Assurer la mise à jour du PCS en complétant le tableau ci-dessous.

Informez de toutes les modifications les destinataires du PCS

- Préfet
- Service d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Gendarmerie (COB Belley – BTC Lhuis)
- Direction Départementale de l'Équipement
- Conseil Départemental

Pages modifiées / Indice	Modifications apportées	Date de réalisation
Indice 0	Création du document	06 septembre 2019
Indice 1	Modifications : <ul style="list-style-type: none">• Mise à jour PCS - P1• Etablissements sensibles - P4• Populations attention particulière - P5• Organisation dispositif communal - P8• Liste contacts Préfecture - P10• Personnes relais - P11• Lieux d'accueil de la population - P12• Moyens humains - P13• Matériels divers - P15• Annexes - P16• Personnels administratifs - P17• Opérateurs – Lieux Publics - P18	26 février 2021

PREAMBULE

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document opérationnel visant à gérer une crise de sécurité civile sur une commune.

Il comprend notamment :

- le recensement et l'analyse des risques sur le territoire communal,
- le modèle d'organisation de la gestion de crise,
- l'annuaire des personnes ressources,
- les moyens d'alerte et d'intervention.

Le Maire est le premier Directeur des opérations de secours (DOS) sur le territoire de sa commune.

Son rôle :

- il dirige et coordonne les actions de tous les intervenants,
- il assure et coordonne la communication,
- il informe les niveaux administratifs supérieurs,
- il anticipe les conséquences de l'évènement,
- il mobilise les moyens publics sur son territoire de compétence.

CADRE JURIDIQUE

Code Générale des Collectivités Territoriales – art. L2212-2

La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure.

Code Générale des Collectivités Territoriales – art. L2212-4

En cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L. 2212-2, le Maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'Etat dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites.

MAIRIE DE LHUIS

10, place de la Mairie
01680 LHUIS

Tel. 04 74 39 82 96
mairie.lhuis@gmail.com

Envoyé en préfecture le 24/09/2019

Reçu en préfecture le 24/09/2019

Affiché le 24.09.2019

ID : 001-210102166-20190914-A_2019_09_38-AR

**ARRETE MUNICIPAL N° A_2019_09_38
APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Le Maire de la Commune de LHUIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et ses articles L 731-3 et R 731-10 relatifs au plan de sauvegarde ;

Considérant que la commune est exposée à des risques tels que inondation, mouvements de terrains et crues torrentielles, orages, incendie de forêt/taillis, risque nucléaire (périmètre de 20 km autour du site en cours d'élaboration) ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de LHUIS est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2: Le Maire met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de l'Ain.

Article 3 : Les adjoints et conseillers municipaux, les responsables de services concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 5 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Madame la sous-Préfète, de l'arrondissement de Belley.

Article 6 : Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8 : une ampliation sera adressée :

- au Commandant de la COB de gendarmerie de Belley
- au Chef de la Brigade Territoriale de Contact de la gendarmerie de Lhuis
- au Directeur du SDIS de l'Ain
- au Directeur de la DDT de l'Ain
- au Président du Département de l'Ain

Fait à LHUIS , le 14 septembre 2019

Le Maire
Simon ALBERT



1 – Identification des risques sur la commune

1.1 – Liste des aléas susceptibles de se produire sur la commune

Aléas naturels :

- . . mouvements de terrains et crues torrentielles
- . . inondations par crue à débordement lent du cours d'eau
- . . séisme (zone 3)
- . . incendie de forêts / taillis
- . . évènements climatiques (orages, neige/verglas, froid, canicule,...)

Aléas technologiques :

- . . accident nucléaire : - CNPE du Bugey (application du PPI – périmètre de 20 km (approuvé le 18 juin 2019)
- Centrale nucléaire de Creys-Malville (38).
(en phase de démantèlement)

1.2 – Identifications des vulnérabilités / enjeux

- . Nombre d'habitants de la commune : 904 habitants

- . Nombre d'habitants par hameau / lieu-dit :
 - 1- Bourg+quartiers proches 567 hbts
 - 2- Millieu 46 hbts
 - 3- Ansolin/Le Trieux 94hbts
 - 4- Le Poulet 30hbts
 - 5- La Manissière 36hbts
 - 6- Rix/Le Carre 118hbts

soit environ 891 habitants en zones agglomérées

ETABLISSEMENTS SENSIBLES

Désignation	Nom responsable	☎		Obs.
		Prof.	Dom.	
EHPAD - 66 résidents	COLONA François-Gilles	04.74.39.85.88	06.22.71.29.66	Direction
	VUILLEROD Dominique		09.75.78.08.19	Responsable tech.
GROUPE SCOLAIRE	GINET Emmanuel	04.74.39.82.96	04.74.39.85.64 06.10.88.77.96	Maire
	TRIPARD Péroline	04.74.39.83.60		Directrice

POPULATION NECESSITANT UNE ATTENTION PARTICULIERE (document confidentiel)**Personnes handicapées (malentendants, non-voyants, à mobilité réduite,..)**

Nom	adresse			Personne à prévenir	Obs.

Personnes sous assistance médicale ou bénéficiaires de soins

Nom	adresse			Personne à prévenir	Obs.
CACLIN Pierre	2 passage des Mollières		06.11.82.17.54	CACLIN Brigitte	Assistance respiratoire
Résidents de l'EHPAD	130 route de Charantonod	04.74.39.85.88			

Personnes isolées et/ou sans moyens de locomotion

Nom	adresse			Personne à prévenir	Obs.

Autres cas

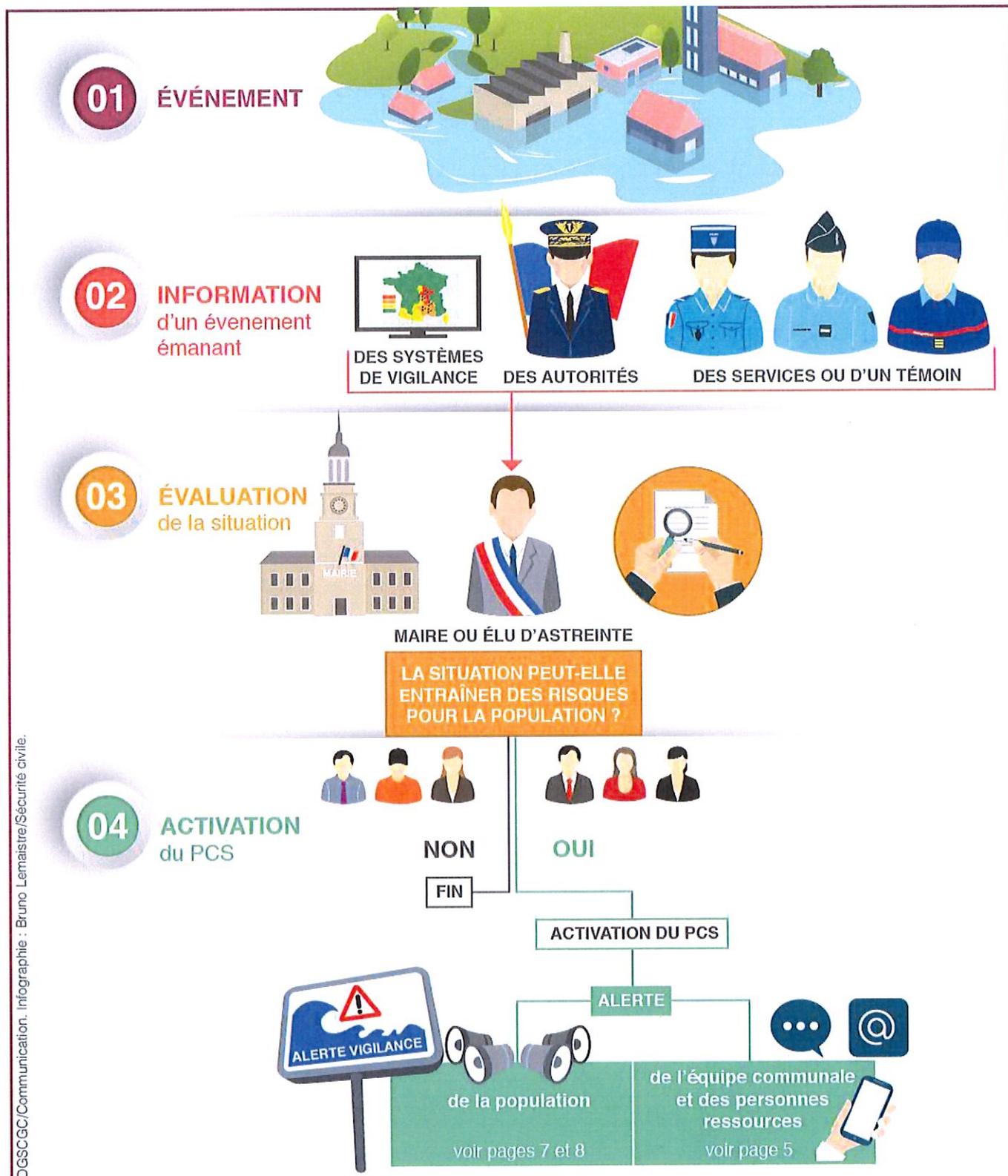
Nom	adresse			Personne à prévenir	Obs.
LEGRAND Michel	700 route de Charantonod	04.74.39.84.46			
ROUGE Janine	618 route d'Ansolin			Christian INDERCHIT 06.31.95.54.67	son fils
GUIFFRAY Pierre et Nicole	29 impasse de Sermans	04.74.39.81.50			
POUSSE Anne-Marie	100 route d'Innimond	04.74.39.86.92			
RODET Danielle	103 chemin de la Perrière	04.74.39.83.71			son fils
BAYARD-MASSOT Jean-Claude	142 rue de la Chapelle	04.74.39.84.43			

AUTRES VULNERABILITES

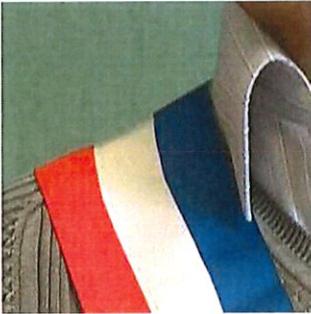
Désignation	Adresse	Nom du responsable			Obs.
				@	

2 – Organiser la réponse communale

2.1 – Modalités d'activation du PCS



2.2 – Organisation du dispositif communal



Le Maire : Directeur des Opérations de Secours

Monsieur GINET Emmanuel

☎ : 04.74.39.85.64

📞 : 06.10.88.77.96

1^{er} adjoint : Mme VAUDRAY Viviane

☎ : 04.74.39.70.77

📞 : 06.81.40.40.39



Coordination des moyens et des actions

Titulaire : M BORDEL. Laurent ☎ : 04.74.39.36.32

📞 : 06.61.24.03.87

Suppléant 1 : M. CONAND Christian

☎ : 04.74.39.84.91

📞 : 06.70.38.16.84

Suppléant 2 : Mme TRAINA Marie-José

☎ : 04.74.39.70.77

📞 : 06.89.79.55.37

Localisation de la cellule de crise : Mairie (PCC*)

☎ : 04.74.39.82.96 ☎ : 04.74.39.81.46 (bureau des adjoints)

@ : mairie.lhuis@gmail.com



Equipes terrain

Responsable **alerte** : LAURENT Jean-Michel

☎ : 04.74.39.86.05

📞 : 06.79.70.72.02

Suppléant alerte : DOMBES Julien

☎ : 04.74.39.82.15

📞 : 06.18.69.83.17

Responsable **soutien** : THEVENOUX Céline

☎ : 04.74.39.81.14

📞 : 06.70.37.23.33

Suppléant soutien : TRICHON Claire

☎ : 04.74.39.83.77

📞 : 06.18.04.38.28

Responsable **logistique** : BORDEL Laurent

☎ : 04.74.39.36.32

📞 : 06.61.24.03.87

Suppléant logistique : CONAND Christian

☎ : 04.74.39.84.91

📞 : 06.70.38.16.84

Responsable **secrétariat** : CATHELIN Alette

☎ : 04.74.39.85.67

📞 : 06.43.32.65.09

Suppléant secrétariat : CARTONNET M.C.

☎ : 04.74.39.83.25

📞 : 06.86.82.86.31

2.3 – Répartition des missions de l'équipe municipale

Fiche Maire – Direction des Opérations de Secours et coordinateur des moyens et des actions
Annexe n° 4.2.1

Fiche coordinateur des moyens et des actions
Annexe n° 4.2.2

Fiche Alerte de la population
Annexe n° 4.2.3

Fiche Soutien des populations
Annexe n° 4.2.4

Fiche Responsable logistique
Annexe n° 4.2.5

Fiche secrétariat
Annexe n° 4.2.6

2.4 – Organisation de l’alerte

2.4.1 LISTE DES CONTACTS POUR LA PREFECTURE

Nom – prénom du destinataire

 Prof.	 Dom.		@
1- GINET Emmanuel			
	04.74.39.85.64	06.10.88.77.96	eg.mairielhuis@gmail.com
2- VAUDRAY Viviane			
	04.74.39.70.77	06.81.40.40.39	vv.mairielhuis@gmail.com
3- TRAINA Marie-José			
	04.74.39.80.67	06.89.79.55.37	gerard.mariejo@laposte.net
4- BORDEL Laurent			
	04.74.39.36.32	06.61.24.03.87	monique.aubry0486@orange.fr

2.4.2 Qui alerter ?

L’alerte consiste en la diffusion par les autorités en phase d’urgence d’un signal destiné à avertir la population d’un danger imminent ou en train de se produire, susceptible de porter atteinte à leur intégrité physique et nécessitant d’adopter un comportement de sauvegarde.

Le Maire prend la décision de diffuser l’alerte après l’évaluation de la situation. L’alerte peut concerner, selon le risque :

- **toute la population** : tempête, canicule, nuage toxique,...
- **une partie de la population** : inondation, incendie, mouvements de terrains, crues torrentielles

ALERTE GENERALE

Moyens	Lieu	Obs.
Sirène	CIS Ihuis	
Véhicule avec sono	Mairie	
Cloches de l’église	Eglise au centre bourg	
Porte à porte	Par quartier	
Appels téléphoniques (fixe ou portable)		Liste de diffusion <ul style="list-style-type: none"> ▪ conseillers municipaux ▪ personnes relais / référents quartiers

PERSONNES RELAIS

Personne relais : VUILLEROD Joël ☎ : 04.74.39.83.15 📞 : 06.81.67.22.09	Quartier / hameau LA MANISSIÈRE	257 rue de la Manissière
Personne relais : BEAUDET Jean-Marc BEAUDET Mathieu ☎ : 04.74.39.86.52 📞 : 06.29.60.60.88	Quartier / hameau LE CARRE	55 rue de la Ferme
Personne relais : LAURENT Jean-Michel ☎ : 04.74.39.86.05 📞 : 06.79.70.72.02	Quartier / hameau RIX	151 rue du Mollard
Personne relais : BONNARD Andre ☎ : 04.74.39.80.77 📞 : 06.25.33.16.73	Quartier / hameau LE TRIEU-ANSOLIN	889 route d'Ansolin
Personne relais : SUBIT Evelyne ☎ : 04.74.39.85.03 📞 : 06.99.03.28.03	Quartier / hameau MILLIEU	261 montée du Ponton
Personne relais : VAUDRAY Isabelle ☎ : 04.74.39.84.60 📞 : 06.12.04.81.74	Quartier / hameau LE POULET – LE CREUX	156 chemin du Creux

ALERTE SPECIFIQUE

Types de risque	Moyens	Obs.
Inondation du cours d'eau : Rhône	Personne relais : BEAUDET Jean-Marc BEAUDET Mathieu ☎ : 04.74.39.86.52 📞 : 06.29.60.60.88	Le Carre
	Personne relais : BORDEL Laurent ☎ : 04.74.39.36.32 📞 : 06.61.24.03.87	Rix
Evènement : mouvements de terrains	Les personnes relais listées ci-dessus	

2.5 – Soutien des populations : mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement

La mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement est gérée par le **responsable soutien des populations** (fiche actions).

LIEUX D'ACCUEIL DE LA POPULATION						
Type de bâtiment adresse	Nom du responsable	Surface ou capacité	Fonctions possibles			
	 / 		Accueil	Couchage	Restauration	Equipements
Salle polyvalente 10 place de la Mairie	Mairie 04.74.39.82.96	260 m ² 380 m ² avec scène 70 pers. en condition d'accueil	X	X	X	Tables et chaises Equipement cuisine restauration
Bâtiment des associations Place de l'ancienne Gare	Mairie 04.74.39.82.96	10 pers.	X	X	X	Tables / chaises

MATERIELS DETENUS PAR LES SERVICES COMMUNAUX			
Désignation	Lieux de stockage	Personnes à contacter	Observation
Camion benne	garage communal	Maire / adjoints / agents	
Utilitaire	garage communal	Maire / adjoints / agents	
Groupe électrogène	garage communal	Maire / adjoints / agents	
Compresseur	garage communal	Maire / adjoints / agents	
Barrières de sécurité	garage communal	Maire / adjoints / agents	
Sono mobile 220V et batterie	garage communal	Maire / adjoints / agents	

PERSONNES RESSOURCES POUR ARMER UN CENTRE D'ACCUEIL ET DE REGROUPEMENT			
Nom	 :	 :	Observation
VARVIER Gérald	04.74.39.86.95	06.45.30.62.42	agent communal
COSTE Patrick	04.74.39.85.38	06.15.36.25.94	agent communal
Points approvisionnement alimentation			
Nature	Localisation	Modalités de mobilisation	
Epicerie / viandes / boissons	Magasin Proxi centre bourg	Supérette de proximité	
Pain	Boulangerie Favier centre bourg	Boulangerie privée	
Auberge de Lhuis	centre bourg	Restaurant privé	
Restaurant de l'EHPAD	EHPAD Route de Charantonod	Restaurant de la stucture	

3 – Recensement des moyens

3.1 – Moyens humains

PROFESSIONS MEDICALES			
Nom	adresse	☎ : ☎ :	Domaine de compétence
PERROUD Jean- Claude	145 rue de la Guigardière	04.74.39.82.54	médecin
COMEROT Marianne	165 allée des Terrasses	04.74.39.97.94 / 06.72.54.35.80	infirmière libérale
VAUDRAY Viviane	303 rue de la Manissière	04.74.39.70.77 / 06.81.40.40.39	infirmière libérale
VAUDRAY Floriane	775 rte de Charantonod	06.33.86.78.20	infirmière
GARIN Véronique	191 rue de la Taline	04.74.39.84.62 / 06.64.65.87.68	infirmière scolaire
HEUREUX Typhanie	334 montée du Haut des Certelles	06.49.88.05.58	infirmière
CHARLIN Clémence	82 rue de la Manissière	06.61.12.63.08	infirmière

PERSONNES PARLANT UNE LANGUE ETRANGERE / INTERPRETARIAT			
Langue	nom	adresse	☎ : ☎ :
Arabe	AZEEZ Afid	392 montée de Millieu	06.99.50.25.32
Hollandais	VAN LUPEN Maarteje	149 rue du Golet	04.74.
Anglais	MARKS Malcolm	162 chemin de la Touvière	04.74.36.44.20 06.08.35.52.74
Allemand	ALBERT Simon	14 rue du Ruel	06.03.97.62.28

RESPONSABLES D'ASSOCIATION			
Type d'association	nom	Adresse du responsable	☎ : ☎ :
Amicale des Pompiers	BUISSON Fabien	176 route de Vérizel	06.42.50.88.20
Rugby Club Canton Lhuis	BARBARET Floran	2 impasse des Fougères Les Avenières	06.20.44.27.22
Comité des Fêtes	GARIN Sébastien	1711 route d'Ansolin	04.37.86.36.30
Sou des Ecoles	CHEVALLIER Anne-Laure	25 place de l'Ecole	06.71.22.99.34
La Lhuisarde Ste Hubert	VAUDRAY Gérard	156 chemin du Creux	04.74.39.84.60

3.2 – Moyens matériels

VEHICULES					
• Détenus par la commune					
Type de véhicule	Immatriculation	Nbre de places	Adresse de remisage	☎ / 📱 responsable	Obs.
Véhicule Léger	FE-526-WF	2	Place du Champ de Foire	VARVIER Gérald 04.74.39.86.95 06.45.30.62.42 et COSTE Patrick 04.74.39.85.38 06.15.36.25.94	
Camion benne	CT 555 HT	3			
Tracteur	8917 VQ 01	1			
• Détenus par un particulier					
Type de véhicule	Immatriculation	Nbre de places	Adresse de remisage	☎ / 📱 responsable / propriétaire	Obs.
Camion benne	5452 VH 01	3	La Manissière	VUILLEROD Joël 04.74.39.83.15 06.81.67.22.09 VUILLEROD Loïc 07.83.07.87.06	

MATERIELS DIVERS

• Détenus par la commune

Type de matériel	Nbre	Localisation	 /  responsable	Obs.
Remorque	1	Place du Champ de Foire	Mairie : 04.74.39.82.96	Employés communaux
Chasse neige	1		VARVIER Gérald 04.74.39.86.95 / 06.45.30.62.42 COSTE Patrick 04.74.39.85.38 / 06.15.36.25.94	

• Détenus par un particulier

Type de matériel	Nbre	Localisation	 /  propriétaire	Obs.
Citerne eau 5000 à 8000 L	1	Rix	Gaec de la Pavia CONAND François 06.47.65.35.99 CONAND Christian : 06.70.38.16.84 BERRUET Laurent : 06.75.02.22.77	Exploitants agricoles
Tracteur Remorque Chariot télescopique	1			
Tracteur Remorque	1	Le Carre	Gaec du Carre BEAUDET Jean-Marc : 04.74.39.86.52 BEAUDET Mathieu :	Exploitants agricoles
Tracteur Remorque	1	Ansolin	BONNARD André 04.74.39.80.77	
camion /benne Mini pelle Chariot télescopique	1 1 1	La Manissière	VUILLEROD Joël 04.74.39.83.15/ 06.81.67.22.09 VUILLEROD Loïc 07.83.07.87.06	Entreprise de maçonnerie
Matériels agricoles roulants divers		Rix	Entreprise machines agricoles GUILLERMIN Père et Fils 04.74.39.82.40	Tracteurs, pompes, tronçonneuses, vérins, matériels de levage, meuleuses, etc...
Tracteurs Treuil Remorques	3 1	Le Poulet	TRICHON Stéphane 04.74.39.83.77	

4 – Annexes

4.1 – Annuaire de crise

AUTORITES			
Qualité	Nom	☎ / 📱	Obs.
Préfecture Bourg-en-Bresse	Secrétariat	04.74.32.30.00	
Sous-préfecture Belley	Secrétariat	04.79.81.01.09	
Conseil Départemental	Secrétariat	04.74.32.32.32	
Maire commune LHUIS	GINET Emmanuel	04.74.39.85.64 06.10.88.77.96	
Direction Départementale des Territoires (DDT)	Secrétariat	04.74.45.62.37	
Maire commune voisine - Briord	Maire : BLANC Patrick	06 83 51 27 19	
Maire commune voisine Serrières-de-Briord	Maire : BEGUET Daniel	06.78.46.70.34	
Maire commune voisine Groslée-Saint-Benoît	Maire : SOUDAN Henri	06.71.23.00.72	
Président EPCI – Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain	Secrétariat	04.74.61.96.40	

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
Nom	☎ / 📱 prof.	☎ / 📱 dom.	Obs.
BABOLAT Mikaël		06 67 62 30 20	
BORDEL Laurent		04.74.39.36.32 06.61.24.03.87	3 ^{ème} adjoint
CARTONNET Marie-Claire		04.74.39.83.25 06.86.82.86.31	4 ^{ème} adjoint
CONAND Christian		04.74.39.84.91 06.70.38.16.84	
DOMBES Julien		04.74.39.82.15 06.18.69.83.17	
DUCOLOMB Guillaume		06.10.62.36.51	
GINET Emmanuel		04.74.39.85.64 06.10.88.77.96	Maire
LAURENT Jean-Michel		04.74.39.86.05 06.79.70.72.02	
SUBIT Evelyne		04.74.39.85.03 06.99.03.28.03	
THEVENOUX Céline		04.74.39.81.14 06.70.37.23.33	
TRAINA Marie-José		04.74.39.80.67 06.89.79.55.37	2 ^{ème} adjoint
TRICHON Claire		04.74.39.83.77 06.18.04.38.28	
VAUDRAY Isabelle		04.74.39.84.60 06.12.04.81.74	
VAUDRAY Viviane		04.74.39.70.77 06.81.40.40.39	1 ^{er} adjoint

PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES DE LA COMMUNE

Nom	☎ / 📱 prof.	☎ / 📱 dom.	Obs.
CATHELIN Ailette	04.74.39.82.96	04.74.39.85.67 06.43.32.65.09	secrétaire
JARRAFOUX Alexandra		04.74.39.84.49 06.79.33.42.99	secrétaire
VARVIER Gérald	06.45.30.62.42	04.74.39.86.95 06.45.30.62.42	agent technique
COSTE Patrick	06.15.36.25.94	04.74.39.85.38 06.15.36.25.94	agent technique
DESCOLLONGES Catherine	04.74.39.83.60 Groupe scolaire	06.17.32.54.22 04.74.36.43.05	agent technique
LEBRUN Michèle		04.74.35.11.29 06.33.92.05.01	agent technique
VEDEAU Monique		04.74.39.84.26 06.76.30.21.93	agent technique
DE ROCCHI Anaïs		07.87.96.11.42	agent technique

ANNUAIRE DES SERVICES

Services	☎ heures ouvrables	☎ / 📱 astreinte	Obs.
Préfecture : <ul style="list-style-type: none"> • Cabinet • SIDPC 		04.74.32.30.15	
Sapeurs-pompiers : <ul style="list-style-type: none"> • SDIS • CODIS 		04.37.62.15.00 04.74.32.80.16	18 ou 112
Police / Gendarmerie : <ul style="list-style-type: none"> • COB de Belley • Brigade Territoriale de contact Lhuis 	04.79.81.69.00 04.74.39.80.01	17 06.15.18.65.51	
SAMU		15	
Direction départementale des territoires (DDT)	04.74.45.62.37		
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	04.26.28.60.00		
Agence régionale de la santé (ARS)	04.72.34.74.00		
Conseil Départemental : <ul style="list-style-type: none"> • cabinet • direction des routes Bourg 	04.74.32.32.32 04.74.47.05.30	04.79.42.28.13 04.79.42.28.10	
Service de prévision des crues	04.26.28.60.00		

OPERATEURS			
Nom	 /  prof.	 /  astreinte	Obs.
Electricité : coupure / dépannage • EDF • ENEDIS	0.811.010.212 04.74.25.52.06 06.68.46.43.11	06.68.46.43.11	Edf collectivité M.THEVENET n° Insee Lhuis 01216
Distributeur eau potable Mairie de Lhuis	04.74.39.82.96		
Réseau assainissement Mairie de Lhuis			
Collecte ordures ménagères Centre technique de collecte CCPA	04.74.61.96.40		
Transport collectif RDTA	04.74.22.01.77		
Eclairage public SIEA - gestionnaire Sallendre – chargé d'exploitation	04.74.45.09.07 04.50.56.01.94		
Services des Routes Bugey Sud	04.79.42.28.10		

DIVERS			
Nom	 /  prof.	 /  astreinte	Obs.
Société BTP Bordel	04.74.97.72.91	06.03.67.37.98	
Société élagage VAUDRAY Eric	06.71.81.38.16		
Taxis Pâquelet	04.74.36.11.07 06.70.30.87.91		
Société AGP	04.74.39.85.85		

LIEUX PUBLICS			
Nom	 /  prof.	 /  astreinte	Obs.
Ecole Lhuis	04.74.39.83.60		
Salle polyvalente Lhuis	04.74.39.81.46 04.74.39.82.96		
Maison des Associations	04.74.39.82.96		Tél mairie

4.2– Fiches actions

4.2.1. Fiche Maire – Directeur des Opérations de Secours

- Déclenche le PCS après évaluation de la situation ou sur demande du Préfet
- Dirige les actions de son équipe municipale
- Décide des actions à mener
- Valide les propositions du Commandant des Opérations de Secours (COS)
- S'assure que l'ensemble de la population concernée soit bien alertée
- Communique avec la population et les médias
- Renseigne les autorités
- Mobilise les moyens publics et privés, si nécessaire par voie de réquisition
- Prend les mesures administratives nécessaires sous forme d'arrêté
- Décide du lieu du poste de commandement de crise

4.2.2. Fiche Coordinateur des moyens et des actions

- S'assure de la mise en place du dispositif
- Est en lien permanent avec le DOS et se tient informé des décisions prises
- Anime la cellule de crise communal (PCC)
- Veille à ce que les actions décidées par le DOS soient réalisées et transmet les ordres au terrain
- Centralise les comptes rendus et les demandes provenant du terrain
- Elabore le point de situation
- Fait remonter les informations à la préfecture (ou COD si activité)
- Prépare les demandes de réquisition ou les arrêtés d'interdiction

4.2.3. Fiche Responsable Alerte de la population

- Dirige et organise sur le terrain les équipes assurant l'alerte (générale ou spécifique) de la population
- Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'état d'avancement de l'alerte et des difficultés rencontrées
- En cas d'évacuation, indique à la population le lieu d'accueil mis en place ou demande à la cellule de crise communale des moyens pour assurer l'évacuation
- Alerte l'équipe communale par téléphone dans l'ordre alphabétique.
- Communique la liste des responsables par quartier
- Evalue le besoin d'assistance spécifique

4.2.4. Fiche Responsable Soutien des populations

- Est chargé de la mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement
- Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'ouverture du ou des centres et des difficultés rencontrées
- Demande l'appui des associations agréées de sécurité civile ou de la réserve communale de sécurité civile si elle existe
- Demande à la cellule de crise communale ou au responsable logistique les moyens matériels nécessaires pour faire fonctionner le centre d'accueil et de regroupement
- Transmet régulièrement à la cellule de crise communale la liste des personnes accueillies sur le ou les centres
- Evalue le nombre de repas à distribuer et en fait la demande à la cellule de crise communale
- Répond au besoin d'assistance spécifique.
-

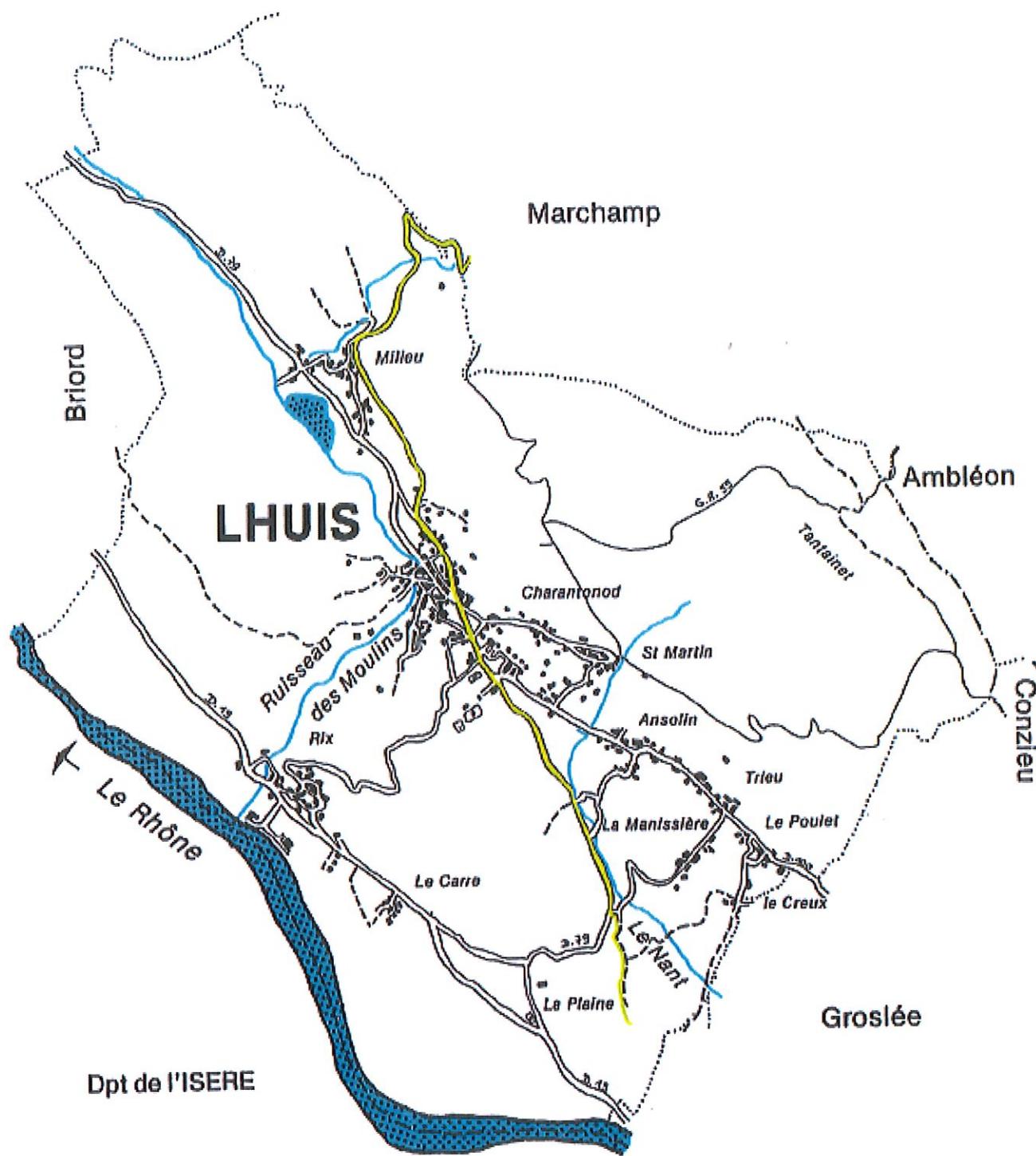
4.2.5. Fiche Responsable logistique

- Met à disposition du DOS (Directeur des Opérations de Secours) et du coordinateur des actions et des moyens ou des autres responsables les matériels recensés et nécessaires au bon déroulement des actions
- Anime sur le terrain les équipes chargées de la mise en place des matériels
- Prend contact avec les détenteurs / propriétaires pour honorer les demandes
- Fait acheminer le matériel
- En relation avec la cellule de crise communale, tient à jour la liste des matériels utilisés, empruntés ou réquisitionnés
- Ferme les voies et met en place les déviations

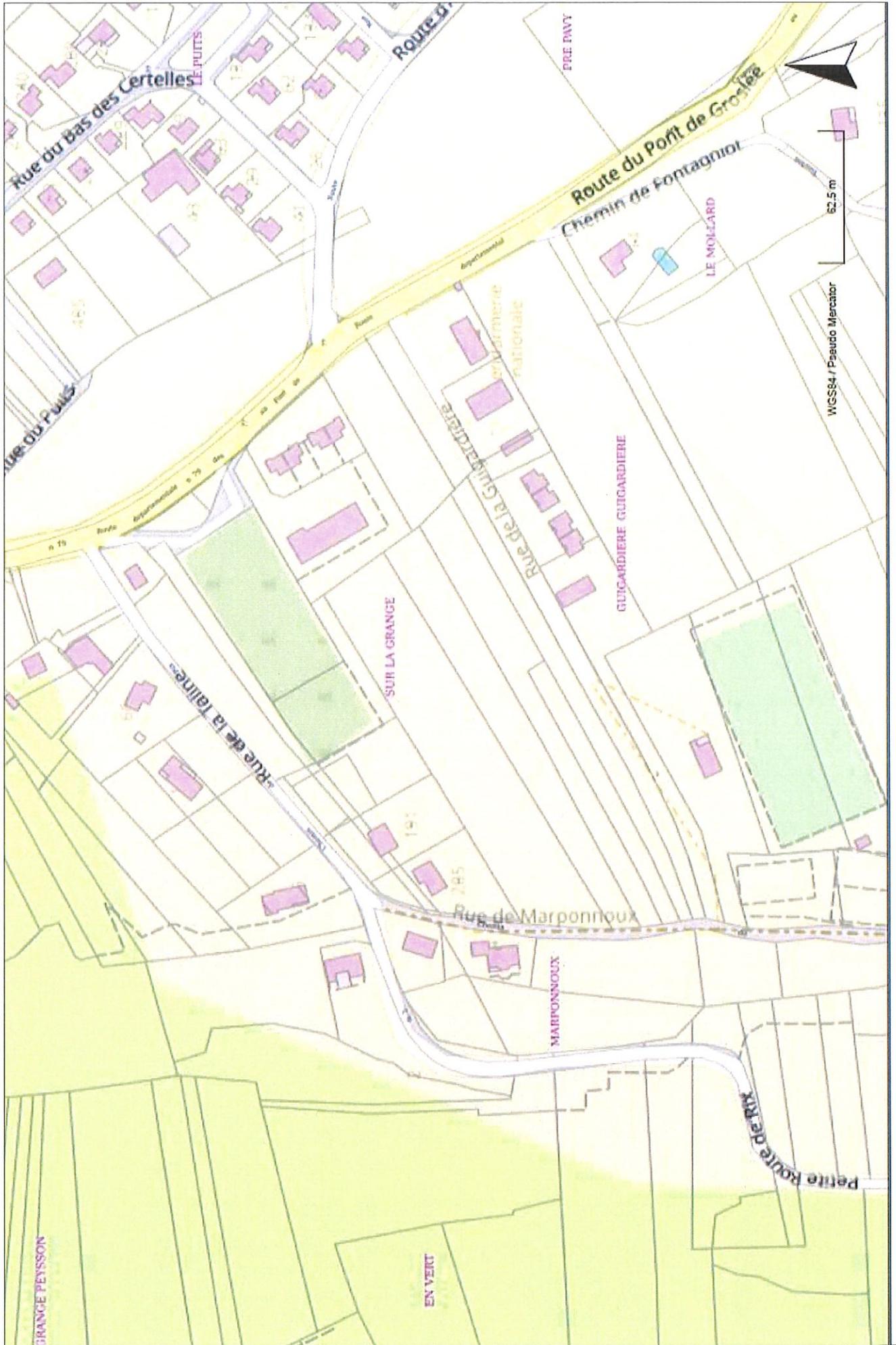
4.2.6 Fiche secrétariat

- Appelle les différents responsables, membres du conseil municipal et personnes ressource
- Prépare la cellule de crise (matériel de bureau – postes téléphoniques - ...)
- Assure l'accueil téléphonique
- Ouvre dès le début de la crise ou de l'événement la main courante (modèle en annexe)
- Assiste le Directeur des opérations de Secours

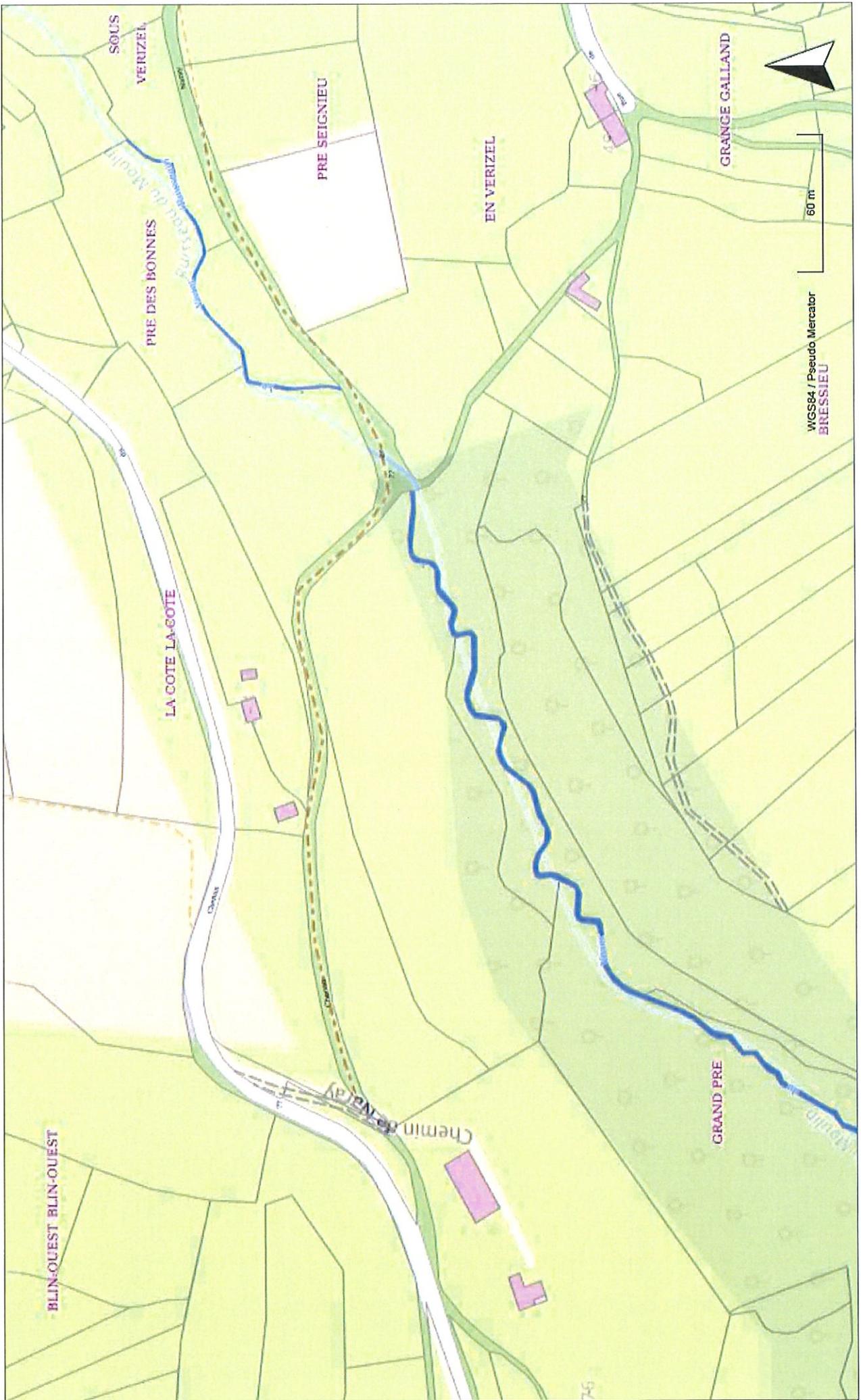
Commune de LHUIS



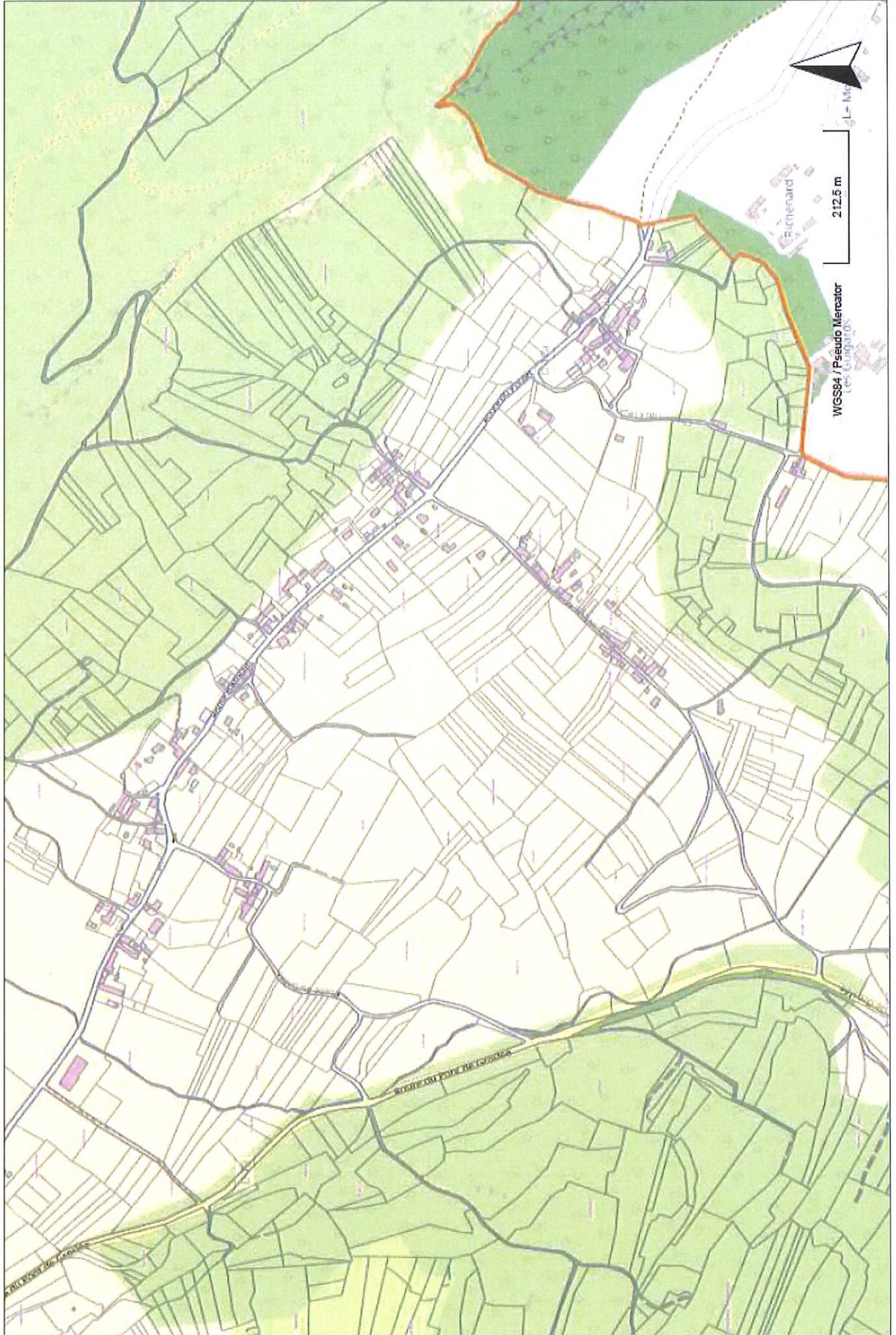
La Taline – Fontagniot – La Guigardière



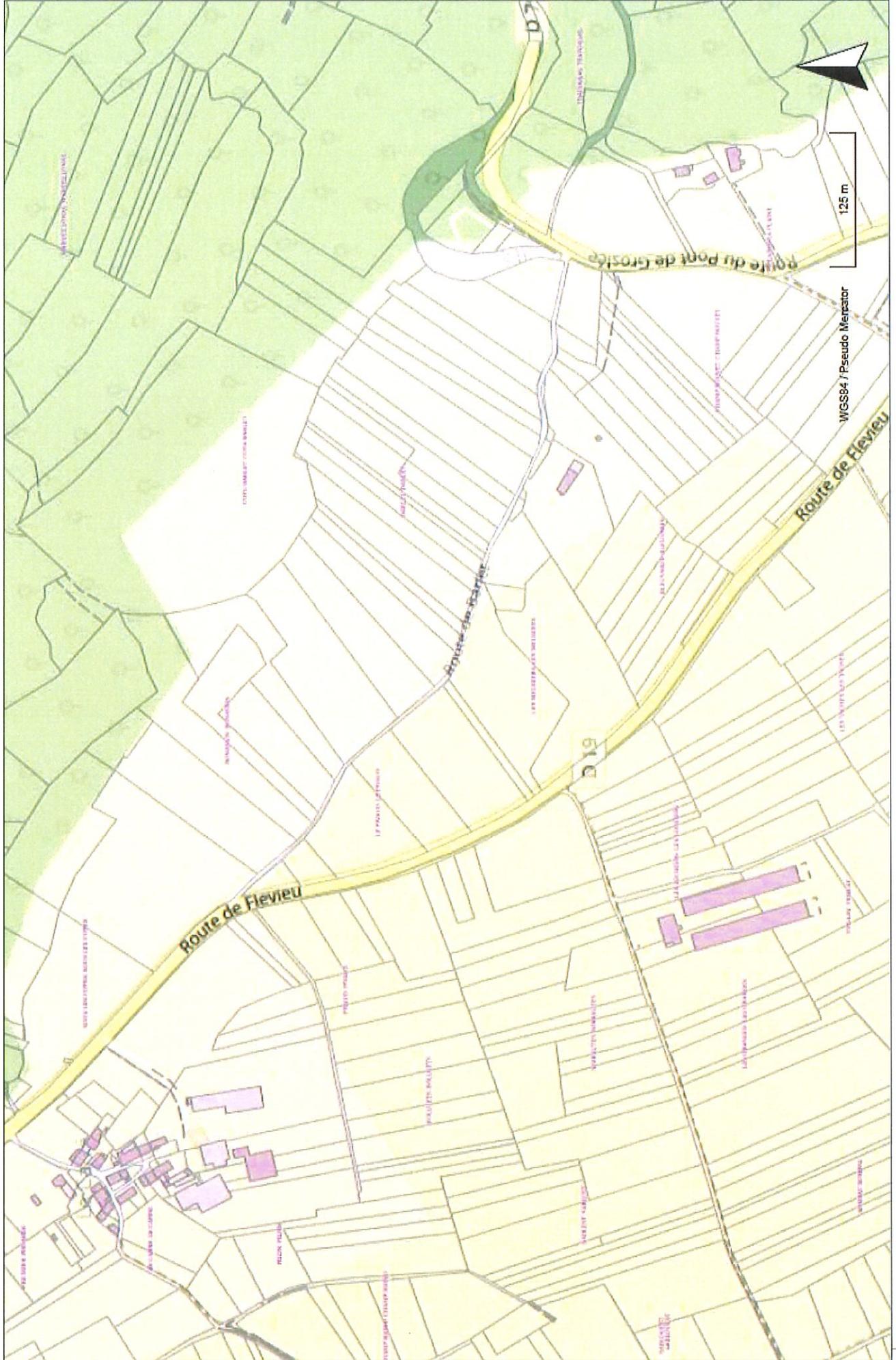
Vérizel – Le Naray



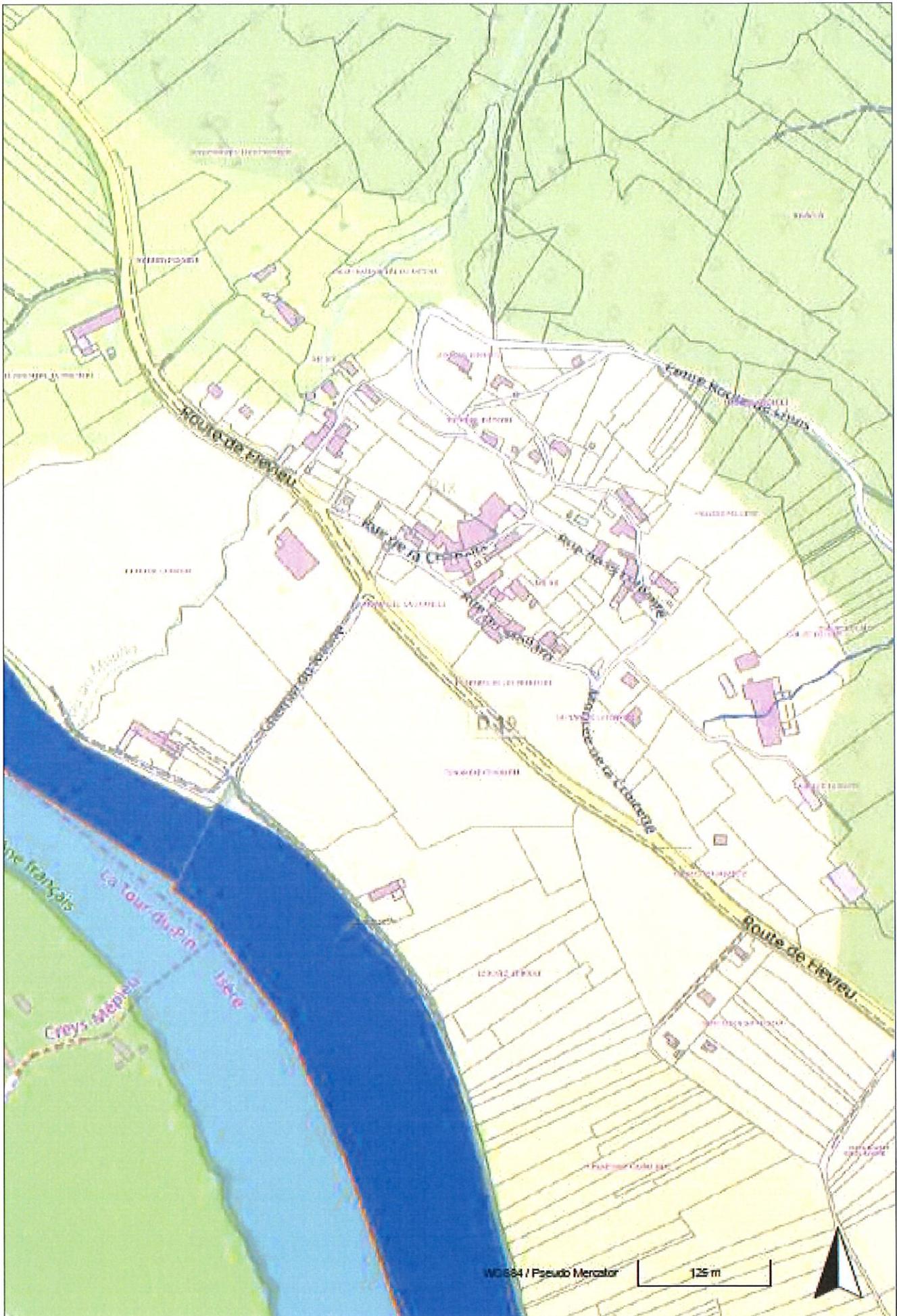
Ansolin – Le Golet – La Manissière – Le Trieu – Le Poulet – Le Creux



La Plaine – Le Carre



Rix



4.4 – Modèles de documents

4.1.1. Arrêté de réquisition



Le maire de la commune de LHUIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Considérant : (*l'événement*).....
.....survenu le àheures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence : à *explicitier le plus possible*.....,

Arrête :

Article 1er : L'entrepriseest réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission (*préciser la nature, le lieu de la prestation...*) nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

Article 2 : *préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les nom, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait.*

Article 3 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au ... / pour (*X heures, voire jours.*)

Article 4 : [*le requis*] sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

Article 5 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 7 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à M.[requis]. Son ampliation sera affichée à.....et transmise à M. le Préfet.

Article 8 (exécution) : Le commissaire de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LHUIS le/...../.....

Le Maire

4.4.2 Arrêté d'interdiction de circuler sur une voie communale



Le Maire de LHUIS

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu survenu le.....
.....

Considérant que constitue un danger pour la
sécurité publique ;

AR R E T E

Article 1er : L'accès à la voie communale n°..... est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfet du Département
 - Commandant de la Brigade de Gendarmerie
 - Président du Conseil d2PARTEMENTAL
 - Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à LHUIS le/...../.....

Le Maire,

4.4.3 Main courante

Heure	Origine de la demande / message	Demande / message	Suite donnée	Heure	Observation